

Mairie de

Le Breuil-sur-Coize

CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (za-enr)

L'accélération du développement des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, sortir des énergies fossiles et diversifier nos sources d'approvisionnement en électricité.

La loi du 10 mars 2023 prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Cette étape de dialogue amont avec les citoyens est particulièrement déterminante : elle permet de sensibiliser les habitants aux enjeux de transition énergétique et prépare l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.

Au mois d'Avril 2024 La commune a défini 3 zones d'implantation possible de panneau photovoltaïque au sol et les toitures du bâtiment neuf de l'École primaire et la salle polyvalente.

A ce jour, ces zones ont fait l'objet d'un arrêt du Préfet du Puy de Dôme au 1^{er} janvier 2025 et nous sommes en attente de l'arrêté préfectoral.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire est crucial et doivent concerner toutes les installations terrestre de production d'énergies renouvelables notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur)

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc..).

En amont de l'adoption des zones accélération des énergies renouvelables, la commune doit concerter ses habitants



Les objectifs de cette concertation ont pour but :

- l'information du public sur les dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- la présentation des zones d'accélération potentielles, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune et recueillir les avis.

La commune du Breuil sur Couze lance donc auprès de ses habitants, une consultation publique sur les Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAE nR), **du lundi 28 avril 2025 au 11 mai 2025 aux heures d'ouverture de la Mairie.**

En sus des zones en cours d'approbation, il a été convenu de présenter :

- 2 zones d'ombrières : parking de la gare et parking rue des Charitas
- panneaux photovoltaïque ou solaire thermique sur les toitures de tous les bâtiments situés sur le territoire communal
- 1 zone d'installation de géothermie : Centre bourg

Nous vous invitons à indiquer vos observations sur les propositions formulées par la commune dans un document disponible en mairie. Le conseil municipal délibérera courant mai 2024 sur l'identification de ces zones et les communiquera aux services de l'État et à la communauté d'agglomération.

Propositions et détails en pièces jointes

